

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « ORIGINE »
« NATURE IS BIKE & ANGERS GUINGUETTE – LES 30 & 31 MAI 2026 »

Article 1 – Organisation

La **Société Publique Locale SPL ALTEC - Angers Loire Tourisme Expo Congrès** (ci-après « l'Organisateur »), dont le siège est situé 7, place du Président Kennedy – 49051 ANGERS CEDEX, enregistrée au SIRET sous le numéro 83095506800044, organise un **jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat** intitulé « Nature is Bike & Angers Guinguette – les 30 & 31 mai 2026 » (**ci-après « le Jeu »**), dont les gagnants seront désignés par tirage au sort dans les conditions définies ci-après.

Article 2 – Acceptation du règlement de Jeu

Toute participation au Jeu implique la pleine et entière acceptation, sans réserve, du présent règlement.

Toute violation des articles du présent règlement entraînera l'exclusion du participant et la non-attribution de toute dotation, sans préjudice de toute autre action que l'Organisateur pourrait décider d'engager.

Le présent règlement est consultable par l'ensemble des participants durant toute la durée du Jeu sur le site www.natureisbike.com.

L'Organisateur se réserve, par ailleurs, la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de la reporter ou d'en modifier les conditions (comme le remplacement des lots par des lots de nature et de valeur commerciale équivalente), sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Tout nouveau règlement fera l'objet d'une mise à jour sur le site www.natureisbike.com.

Article 3 – Durée du Jeu

Le jeu concours se déroule lors du Festival Nature is Bike & Angers Guinguette **du samedi 30 mai 2026 9h00 au dimanche 31 mai 2026 à 15h00**.

Article 4 – Conditions de participation au Jeu

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en **France métropolitaine, à l'exclusion du personnel de l'Organisateur et de leurs familles, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou à la gestion du Jeu.**

Toute fausse déclaration, ou absence de réponse à la demande de justificatif de l'Organisateur, entraînera automatiquement l'annulation de la participation au Jeu.

Les participants sont informés que les frais de connexion internet pour la participation au Jeu et/ou la consultation du présent règlement en ligne sont à leur charge.

Article 5 – Modalités de participation au Jeu

Ce jeu concours se déroule exclusivement sur le site du festival Nature is Bike & Angers Guinguette au Lac de Maine à Angers, aux dates indiquées dans l'Article 1.

Pour valider sa participation, chaque participant doit dûment s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription qui est accessible en ligne après avoir scanné un QR code présent sur le lieu du festival Nature is Bike & Angers Guinguette pendant l'événement ou directement à l'accueil du Festival Nature is Bike & Angers Guinguette. Le participant devra estimer la valeur totale des lots qui sont à gagner.

Chaque participant en s'inscrivant au jeu concours obtient une chance d'être tiré au sort s'il trouve la bonne valeur totale des lots.

Toute participation incomplète ou ne respectant pas les modalités indiquées sera considérée comme non valide.

Article 6 – Exclusion de participation

Aucune participation violant les articles du présent règlement ne pourra être retenue.

Ainsi, toute participation incomplète, erronée ou inexacte, ou effectuée hors délai (la date et l'heure de connexion des participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de l'Organisateur ou de ses prestataires techniques, faisant foi) ou fondée sur une déclaration mensongère, entraînera l'exclusion du participant et la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner et ne donnera droit à aucune compensation quelconque, et ce sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, et peut limiter cette vérification aux gagnants, l'Organisateur n'ayant aucune obligation de procéder à une vérification systématique sur l'ensemble des participants.

La participation est limitée à une par participant (même nom, même adresse, même adresse email) pendant toute la durée du Jeu.

En cas de pluralité de participations, les participants seront exclus du Jeu.

Article 7 – Désignation et information des gagnants

L'Organisateur désignera par tirage au sort les gagnants, parmi l'ensemble des personnes s'étant inscrites.

Un tirage au sort sera effectué, en présence d'un huissier de justice, le dimanche 31 mai 2026 à 15h30, sur lieu du festival Nature is Bike & Angers Guinguette, sur le site du Lac de Maine.

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même prénom, ou même adresse email).

L'Organisateur du jeu concours contactera, uniquement depuis la sonorisation du podium principal du Festival Nature is Bike & Angers Guinguette le dimanche 31 mai 2026 à 15h30, les gagnants tirés au sort et les informera de leur dotation et des modalités à suivre pour y accéder.

Aucun message ne sera adressé aux participants ayant participé, seuls les gagnants seront avertis.

Les gagnants devront signaler leur présence dans les deux heures suivants l'annonce et fournir leurs coordonnées complètes.

Sans réponse de la part du gagnant dans les deux heures suivants l'annonce, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit.

Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à un suppléant désigné lors du tirage au sort de la session concernée.

Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur.

A cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur.

La dotation est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au gagnant.

En outre, en cas d'impossibilité pour l'Organisateur de délivrer au(x) gagnant(s) la dotation rempotée, et ce, quel qu'en soit la cause, l'Organisateur se

réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

Article 8 – Dotations

Les lots à gagner correspondent :

- **Lot 1** : Vélo électrique Origine Graxx GTO M1 – valeur 2 500€
- **Lot 2** : Etude posturale complète – valeur 230€
- **Lot 3** : Tige de Selle TS25 (Obvious) – valeur de 180€
- **Lot 4 à 6** : 3 abonnements d'un an (6 numéros) au Magazine 200 – valeur de 126€
- **Lot 7** : Chamrousse Sac à dos imperméable Velotaf (Pignon) – valeur de 89€
- **Lot 8** : Consultation de nutrition (avec analyse corporelle) – valeur 60€.
- **Lot 9** : Séance NAPSO Thérapie – valeur de 60€
- **Lot 10** : Panier de fruits frais – valeur de 30€

Article 9 – Conditions relatives aux lots

Les lots ne pourront être ni échangés, ni remboursés, ni faire l'objet d'une contrepartie financière.

Les lots sont nominatifs et non cessibles. Ils ne peuvent être revendus.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer un lot par un lot de valeur équivalente en cas de force majeure ou indisponibilité ou si les circonstances l'exigent.

Si l'adresse indiquée se révèle inexacte empêchant ainsi la bonne livraison du lot, le gagnant sera considéré comme déchu de son droit à son lot.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident, d'accident ou de dommage quelconque survenu à l'occasion de l'utilisation des dotations gagnées, la remise des lots étant sa seule et unique obligation à l'égard des gagnants.

L'Organisateur se réserve la possibilité d'effectuer toutes vérifications qu'il jugera utile concernant le gagnant et de solliciter, pour permettre l'attribution du lot, la présentation de justificatifs permettant de l'identifier (carte d'identité ou passeport, adresse postale, adresse email et/ou numéro de téléphone).

Dans ce cadre, chaque participant devra fournir à l'Organisateur les documents, en cours de validité, justifiant de son identité (carte d'identité ou passeport et le cas échéant permis de conduire).

Article 10 – Livraison des dotations

Pour les gagnants résidant en dehors du territoire d'Angers-Loire Métropole, la livraison s'effectue

uniquement en France métropolitaine et les lots sont expédiés par Mondial Relay.

Pour les gagnants résidant à l'intérieur du territoire d'Angers-Loire Métropole, la récupération du lot s'effectuera directement sur place, sur le lieu du Festival le dimanche 31 mai 2026, au Lac de Maine, à Angers (un justificatif d'identité sera à présenter).

L'organisateur ne saurait être tenue responsable en cas de perte, vol ou dommage survenant après l'expédition du lot.

Par ailleurs, l'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenue responsable :

- En cas de retards, pertes, vols, avaries de courriers, détériorations, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux lors de l'envoi des lots, ou en cas de force majeure privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leurs gains.

Dans le cas où l'envoi des lots serait impossible pour un autre motif que ceux sus-indiqués, les gagnants seront avertis par l'Organisateur e-mail qu'ils auront indiqué à l'occasion du Jeu pour convenir des modalités de récupération des prix.

Article 11 - Dépôt légal

Le présent règlement peut être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, à l'adresse ci-dessous :

**Société Publique Locale SPL ALTEC - Angers Loire
Tourisme Expo Congrès**
Service Communication
7, place du Président Kennedy
49051 ANGERS CEDEX

Il peut également être consulté et imprimé sur le site www.natureisbike.com.

Article 12 - Convention de Preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu de l'Organisateur ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatif au Jeu.

Article 13 – Responsabilité

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances ou dysfonctionnements techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

L'Organisateur ne saurait être tenue responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, d'erreur d'adresse, de perte ou de vol du lot après expédition, tentatives de fraude ou participation multiple.

L'Organisateur ne pourra être directement ou indirectement tenue pour responsable notamment si les données relatives au formulaire de participation ou au courrier électronique de réponse à l'attestation de gain d'un participant ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque (à titre d'exemple, problème de connexion à Internet pour une quelconque raison chez l'utilisateur, défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (à titre d'exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, texte illisible, etc.).

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique/numérique contre toute atteinte. La connexion de toute personne et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

L'Organisateur ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de l'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du Jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu. De façon plus générale, l'Organisateur se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

L'Organisateur fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu mais ne saurait être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participant(s) ne parvenai(en)t à se connecter et à participer aux Jeux du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'Organisateur pourra aussi, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour et/ou de maintenance, interrompre l'accès au Jeu. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

Les participants renoncent à toutes réclamations liées à l'ensemble de ces faits.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au Jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes

Article 14 – Autorisation(s)

Une fois les gagnants tirés au sort, l'Organisateur pourra contacter les gagnants afin d'obtenir leur autorisation à la publication des résultats du Jeu, à la diffusion de leur nom, âge, image, sur tous supports (livre, presse écrite, radio, télévision, cinéma, sites Internet, etc) à des fins de promotion du Jeu et de ses résultats.

A cet effet, les gagnants acceptent toutes les modifications, quelles qu'elles soient, qu'une telle publication pourrait engendrer.

Ces autorisations entraînent renonciation de la part des gagnants à toutes actions ultérieures en réclamation quant à l'utilisation de leur nom, de leur âge, de leur image dès lors que ces utilisations seront conformes aux précédents alinéas.

Les présentes autorisations sont données à titre gracieux pour une durée d'un (1) an à partir de l'annonce des résultats du Jeu et pourront être renouvelées par la suite.

Article 15 – Données personnelles

L'Organisateur, en tant que responsable de traitement, collecte des données à caractère personnel depuis le formulaire d'inscription au Jeu, afin d'assurer la gestion. Les données sont traitées pour les finalités et selon les bases légales suivantes :

- Gestion des inscriptions au Jeu, organisation du tirage au sort, désignation des gagnants et remise des lots : nécessaire à l'exécution du règlement (article 6.1.b du RGPD)
- Envoi de communications relatives à l'événement : consentement explicite (article 6.1.a du RGPD)

Les données concernées sont les informations d'identification des participants (nom, prénom, adresse mail) et le cas échéant l'adresse postale des gagnants, pour la livraison des lots.

Les données des participants ne sont traitées que pendant la durée nécessaire à l'organisation du Jeu et à la remise des lots, puis supprimée dans un délai

maximum de 6 mois après la fin du Jeu. En cas de consentement pour les communications, les données sont utilisées pendant 3 ans après le dernier contact ou jusqu'au retrait du consentement. Les informations peuvent être transmises aux tiers suivants :

- Huissier en charge du tirage au sort ;
- Partenaires et prestataires en charge des lots et de leur remise ;
- Prestataires de livraison, le cas échéant ;
- Outil d'envoi des communications pour les participants ayant consenti ;

Les données sont traitées au sein de l'Union Européenne.

Chaque participant dispose des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition aux traitements de ses données, ainsi que du droit de retirer son consentement à tout moment. Ces droits peuvent être exercés par mail à l'une des adresses suivantes : contact@natureisbike.com ou rgpd@des-tination-angers.com.

Les participants peuvent également introduire une réclamation auprès de l'autorité compétente, la CNIL.

Article 16 – Propriété intellectuelle

Toutes les publications et contenus associés au Jeu (visuels, textes, logos, photos, vidéos) sont la **propriété exclusive de l'Organisateur**.

Toute reproduction, diffusion ou exploitation sans autorisation écrite est interdite.

Article 17 – Réclamation et litige

Le présent règlement de Jeu est soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'Organisateur dont les coordonnées figurent à l'article 1 du présent règlement, au plus tard dans les deux mois suivants la fin du Jeu, cachet de la Poste faisant foi.

En cas de contestation relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement de Jeu, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable et, à défaut d'accord, se tourneront vers les tribunaux français compétents.